



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 1^{er} Septembre 2016**

Présidence **Monsieur Henri PISANI**
Sont présents **44 Conseillères et Conseillers sur 55**

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal **No 01 / 2016 « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021 »** adopté en séance de Municipalité du 25 juillet 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

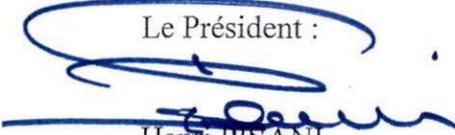
décide

- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016 - 2021 :

1. la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires d'un montant de CHF 30'000.- au maximum par cas;
2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de CHF 100'000.-;
3. l'autorisation générale de plaider;
4. l'autorisation d'accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Lausanne, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-;
5. l'autorisation de placer également des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise

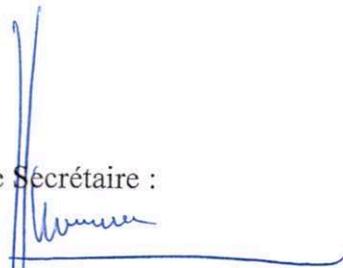
Ainsi délibéré en séance du 1^{er} septembre 2016

Le Président :


Henri PISANI



Le Secrétaire :


Nicolas SERVAGEON